

FICHE TECHNIQUE

ALCOOL SURFIN - 4,5 % DENATURANT COMPLET

Date : 11/09/2012 - Spécification n° S – ALC – 099 / 1

DESCRIPTION PRODUIT

Description générale : Alcool éthylique neutre "surfin" issu de la fermentation levurienne de substrats agricoles (betteraves ou blé) suivie d'une distillation et d'une rectification. Produit limpide et incolore.

Composition : Concentration volumique en éthanol, à 20 °C, supérieure à 96,0%.

CARACTERISTIQUES ANALYTIQUES

a/ Critères internes de conformité (Hors dénaturant)

Paramètres	Unité	Objectif	Tolérance	Méthodes de référence
TAV	%	96,3	≥ 96,2	OIV Boissons spiritueuses / alcools / densimètre électronique
Teneur en méthanol	g/hl	0	< 0,5	OIV Boissons spiritueuses
Acidité	g/hl	0,2	< 0,5	Règlement CE n° 625 / 2003
Aldéhydes	g/hl	0,25	< 0,5	OIV Boissons spiritueuses / alcools
Alcools supérieurs	g/hl	0	< 0,2	OIV Boissons spiritueuses
Propanol – 1	g/hl	0	< 0,1	OIV Boissons spiritueuses / alcools
Note de dégustation	/ 20	-	≥ 17	Méthode interne

b/ Autres paramètres de caractérisation : (Valeurs indicatives - Hors dénaturant)

Paramètres	Unité	Standard	Tolérance	Méthodes de référence
Essai au permanganate	min	30	> 25	Règlement CE n° 625 / 2003
Extrait sec	g/hl	< 1	< 1	Règlement CE n° 625 / 2003
Esters en acétate d'éthyle	g/hl	< 0,2	< 0,2	OIV Boissons spiritueuses
Furfural	g/hl	Non détectable	Non détectable	Règlement CE n° 625 / 2003
Ammoniaque et bases azotées	g/hl	< 0,1	< 0,1	OIV Boissons spiritueuses
Absorbance UV à 220 nm	-	< 0,3	-	Règlement CE n° 625 / 2003
à 230 nm	-	< 0,18	-	Règlement CE n° 625 / 2003
à 240 nm	-	< 0,08	-	Règlement CE n° 625 / 2003
à 270 nm	-	< 0,02	-	Règlement CE n° 625 / 2003

NB : A l'attention des clients pharmaceutiques, tous les tests relatifs à la pharmacopée européenne en vigueur sont réalisés en sus par l'UNGDA et font l'objet d'un bulletin d'analyses spécifique.

c/ Dénaturation

Paramètres	Unité	Objectif	Tolérance	Méthodes de référence
Dénaturant complet	% (v/v alc TQ)	4,75	± 0,25	Méthode interne